ARRETÉ P.M. n° 24.03.24

VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,
Considérant la demande d'occupation du domaine public :

En date du 08/03/2024
De la Société PAT-SERVICES 150 chemin Gastaud 06160 JUAN-LES-PINS représentée par Monsieur Patrick FAURE **☎: 06.23.60.19.53**
Objet : Emménagement du 19/03/2024 de 08 h 00 à 18 h 00
Lieu : 19 boulevard Jean Dominique Blanqui 06340 La Trinité
AGISSANT POUR LE COMPTE DE : Monsieur Alban MONIOTTE

ARRÊTE

Article 1/ Afin de procéder à un emménagement la société PAT-SERVICES est autorisée à faire stationner deux véhicules de déménagement : deux véhicules de 3t5 de PTRA (longueur 8 mètres), **sur 4 emplacements de stationnement au 19 boulevard Jean Dominique Blanqui 06340 La Trinité,**

Le Mardi 19 Mars 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2/ Le stationnement est accordé au vu des certificats d'immatriculation pour les véhicules suivants :

EA-554-EN / ER-798-ZN

Article 3/ L'entreprise s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et la carte grise du véhicule.

Article 4/ La société PAT-SERVICES devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Les places de stationnement seront réservées par un panneau de signalisation routière qui sera apposé par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toutes occupations sous peine de mise en fourrière.

Article 5/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation, **soit 4 emplacements à 35 € x 1 jour soit pour une somme totale de 140€.** Cette somme est à verser au service de la police municipale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

Article 6/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**

Article 8 / Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société PAT-SERVICES représentée par monsieur Patrick FAURE**,** sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 15 MARS 2024

VILLE DE LA TRINITÉ ★ POLICE MUNICIPALE

Ladislas Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur